19 MINISTÈRE DE L'ACTION **ET DES COMPTES PUBLICS** Liberté Égalité Fraternité

COMMUNE: 225 AUTRANS-MEAUDRE EN VERCO

ARRONDISSEMENT: 38 GRENOBLE

TRÉSORERIE SPL OU SGC : SGC DE FONTAINE

Envoyé en préfecture le 15/04/2022

Reçu en préfecture le 15/04/2022

Affiché le

ID: 038-200056224-20220407-DEL22 27-DE

FDL 2022

SLO

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022 RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2022 Produits attendus Taux plafond Produit de référence Bases d'imposition Taux de référence Bases d'imposition Taxes (col.3 x col.5) pour 2022 prévisionnelles 2022 (col.3 x col.2) pour 2022 effectives 2021 106,21 2 146 790 146790 6 049 000 35.49 5 843 660 Taxe foncière (bâti)..... 142,17 110 289 47,60 231 700 219 404 Taxe foncière (non bâti)..... >>> 0 CFE..... 2 257 079 Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2022, cochez la case : Totaux: Taux proportionnel AIDE AU CALCUL DES Taux de référence COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE (col.8 x col.10) TAUX PAR VARIATION Taxes de 2022 11 PROPORTIONNELLE 35,49 Produit total souhaité Il n'est pas nécessaire de Taxe foncière (bâti)..... Si un des taux déterminé de manière proportionnelle remplir cette rubrique en cas : excède le taux plafond, une variation différenciée doit 47,60 - de reconduction des taux Taxe foncière (non bâti). obligatoirement être votée. de référence - ou de variation différenciée >>> 2 257 079 CFE..... (6 décimales) Produit total de référence (total colonne 4) II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2022 Total TVA nationale TH Taxe add. TFNB TASCOM **IFER** CVAE 862 215 >>> 862 215 >>> Effet du coefficient correcteur **FNGIR** DCRTP Allocations compensatrices contribution contribution versement versement 299 981 44 195 15 680 III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PREVISIONNELLES POUR 2022 44 195

299 981

Contribution

FNGIR

GRENOBLE

Produit attendu des taxes à taux voté (colonne 6)

DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

862 215

Total autres taxes

(cadre II)

PHILIPPE LERAY

Le 14 MARS 2022

Le préfet,

0

Versement

FNGIR

15 680

Allocations compensatrices

et DCRTP

le

Le maire,

Contribution

coefficient correcteur

2022

Montant total prévisionnel 2022

au titre de la fiscalité directe locale

Versement

coefficient correcteur



Reçu en préfecture le 15/04/2022

Affiché le

ID: 038-200056224-20220407-DEL22_27-DE

Reçu en préfecture le 15/04/2022

Affiché le

ID: 038-200056224-20220407-DEL22_27-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE Arrondissement de Grenoble

Méaudre

COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

Délibération du conseil municipal du 7 avril 2022

Nombre:

De conseillers en exercice : 27

De présents : 22

De votants : 27

L'an deux mil vingt-deux, le sept avril, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Méaudre.

Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire

Francis BUISSON a été élu secrétaire

Rapporteur : Hubert ARNAUD Présents tous les membres en exercice

Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Christophe CABROL (pouvoir à Alain CLARET), Isabelle COLLAVET (pouvoir à Maryse NIVON), Stéphane FAYOLLAT (pouvoir à Pierre WEICK) Françoise KAOUZA (pouvoir à Pascale MORETTI), Patricia GERVASONI (pouvoir à Sabine DOUCHET).

Délibération n° 22/27

TAUX DE FISCALITÉ 2022

Monsieur le Maire rappelle les taux de fiscalité locale de 2021 :

- Taxe d'habitation: 22,90€ %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties: 35,49%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47,60 %

Il rappelle que la loi de finances 2020 acte la suppression totale de la taxe d'habitation, les collectivités perdent ainsi leur pouvoir de taux.

Les taux de la taxe d'habitation se voient donc figés à leur niveau de 2019, et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continuera quant à elle à être perçue par la commune.

Il est précisé que le calcul des compensations se fera sur la base des taux votés en 2017, soit pour la commune 22,90%.

Aussi, le taux de la taxe d'habitation ne devant plus être délibéré, il vous est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes ménages (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les taux de référence 2022 des taxes locales pour la commune comme suit conformément à l'article 1638 du Code Général des Impôts :

- Taxe foncière (bâti):

35.49 %

Taxe foncière (non bâti)

47,60 %

Vu le Code Général des Impôts et les procédures fiscales et notamment les 1636 B sexies et 1636 N septies,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les taux ci-dessus

Reçu en préfecture le 15/04/2022

Affiché le

SLOW

ID: 038-200056224-20220407-DEL22_27-DE

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère, Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures.

Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors, Hubert ARNAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

^{- 2} mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

19 MINISTÈRE DE L'ACTION **ET DES COMPTES PUBLICS** Liberté Égalité Fraternité

GRENOBLE

Le 14 MARS 2022

PHILIPPE LERAY

DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE: 225 AUTRANS-MEAUDRE EN VERCO

ARRONDISSEMENT: 38 GRENOBLE

TRÉSORERIE SPL OU SGC : SGC DE FONTAINE

Envoyé en préfecture le 20/04/2022

Reçu en préfecture le 20/04/2022

Affiché le

ID: 038-200056224-20220407-DEL22 27A-DE

FDL 2022

SLO

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022 RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2022 Produits attendus Taux plafond Produit de référence Bases d'imposition Taux de référence Bases d'imposition Taxes (col.3 x col.5) pour 2022 prévisionnelles 2022 (col.3 x col.2) pour 2022 effectives 2021 106,21 2 146 790 146790 6 049 000 35.49 5 843 660 Taxe foncière (bâti)..... 142,17 110 289 47,60 231 700 219 404 Taxe foncière (non bâti)..... >>> 0 CFE..... 2 257 079 Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2022, cochez la case : Totaux: Taux proportionnel AIDE AU CALCUL DES Taux de référence COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE (col.8 x col.10) TAUX PAR VARIATION de 2022 Taxes 11 PROPORTIONNELLE 35,49 Produit total souhaité Il n'est pas nécessaire de Taxe foncière (bâti)..... Si un des taux déterminé de manière proportionnelle excède le taux plafond, une variation différenciée doit remplir cette rubrique en cas : 47,60 - de reconduction des taux Taxe foncière (non bâti). obligatoirement être votée. de référence - ou de variation différenciée >>> 2 257 079 CFE..... (6 décimales) Produit total de référence (total colonne 4) II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2022 Total TVA nationale TH Taxe add. TFNB TASCOM **IFER** CVAE 862 215 >>> 862 215 >>> Effet du coefficient correcteur **FNGIR** DCRTP Allocations compensatrices contribution contribution versement versement 299 981 44 195 15 680 III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PREVISIONNELLES POUR 2022 44 195 0 299 981 15 680 862 215 Montant total prévisionnel 2022 Contribution Versement Contribution Versement Allocations compensatrices Total autres taxes au titre de la fiscalité directe locale Produit attendu des taxes à taux voté (colonne 6) coefficient correcteur **FNGIR** coefficient correcteur **FNGIR** et DCRTP (cadre II)

Le préfet,

le

Le maire,

2022



Reçu en préfecture le 20/04/2022

Affiché le

ID: 038-200056224-20220407-DEL22_27A-DE

Reçu en préfecture le 20/04/2022

Affiché le

ID: 038-200056224-20220407-DEL22_27A-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE Arrondissement de Grenoble

COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

Délibération du conseil municipal du 7 avril 2022

Nombre:

De conseillers en exercice : 27

De présents : 22 De votants: 27

Rapporteur: Hubert ARNAUD

L'an deux mil vingt-deux, le sept avril, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué en date du 1er avril 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Méaudre.

Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire

Francis BUISSON a été élu secrétaire

Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Christophe CABROL (pouvoir à Alain CLARET), Isabelle COLLAVET (pouvoir à Maryse NIVON), Stéphane FAYOLLAT (pouvoir à Pierre WEICK) Françoise KAOUZA (pouvoir à Pascale MORETTI), Patricia GERVASONI (pouvoir à Sabine DOUCHET).

Délibération n° 22/27

TAUX DE FISCALITÉ 2022

Monsieur le Maire rappelle les taux de fiscalité locale de 2021 :

- Taxe d'habitation: 22,90€ %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties: 35,49%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47,60 %

Il rappelle que la loi de finances 2020 acte la suppression totale de la taxe d'habitation, les collectivités perdent ainsi leur pouvoir de taux.

Les taux de la taxe d'habitation se voient donc figés à leur niveau de 2019, et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continuera quant à elle à être perçue par la commune.

Il est précisé que le calcul des compensations se fera sur la base des taux votés en 2017, soit pour la commune 22,90%.

Aussi, le taux de la taxe d'habitation ne devant plus être délibéré, il vous est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes ménages (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les taux de référence 2022 des taxes locales pour la commune comme suit conformément à l'article 1638 du Code Général des Impôts :

Taxe foncière (bâti):

35.49 %

Taxe foncière (non bâti)

47,60 %

Vu le Code Général des Impôts et les procédures fiscales et notamment les 1636 B sexies et 1636 N septies,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les taux ci-dessus

Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors

Hubert ARNAUD

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère, Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures.

Reçu en préfecture le 20/04/2022

Affiché le

ID: 038-200056224-20220407-DEL22_27A-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à

La presente deliberation peut raire l'objet d'un recours pour exces de pouvoir devant le LA de Grenoble, dans un delai de 2 mois compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Affiché le

ID: 038-200056224-20220407-DEL22_28-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE Arrondissement de Grenoble COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS Délibération du conseil municipal du 7 avril 2022 Nombre: L'an deux mil vingt-deux, le sept avril, à vingt heures trente, De conseillers en exercice : 27 De présents : 22 Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre De votants: 27 prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Méaudre. Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire Rapporteur: Florian MICHEL Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Christophe CABROL (pouvoir à Alain CLARET), Isabelle COLLAVET (pouvoir à Maryse NIVON), Stéphane FAYOLLAT (pouvoir à Pierre WEICK) Françoise KAOUZA (pouvoir à Pascale MORETTI), Patricia GERVASONI (pouvoir à Sabine DOUCHET).

Délibération n° 22/28

PROGRAMME DE COUPE EN FORET COMMUNALE **EXERCICE 2022**

M. Florian MICHEL donne lecture au Conseil Municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2022 par l'Office National des Forêts en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Darrolla	Type de coupe	Volume présumé réalisable	Réglée/	aménagemen Non t	Année proposée	Année décidée par le propriétaire[3]	Mode de commercialisation prévisionnel				
Parcelle	arcelle (m:		(ha)		Non Réglée		<u>par</u> <u>l'ONF[2]</u>	Vente par soumission	Contrat d'approvisi onnement	Gré à gré - contrat	Délivrance
						Méaudre					
9	Jardinage	170	5,6	Réglée	2022	2022			X		
10	Jardinage	532	15,98	Réglée	2022	2022		X			X
12	Jardinage	169	14	Réglée	2021	2022					X
30	Jardinage	600	20	Réglée	2021	2022		X			X
30-31	Jardinage	400	40	Réglée	2021	2022			X		
108	Jardinage	572	13,12	Réglée	2022	2022			X		
216	Jardinage	43	17,37	Réglée	2021	2022	i .				X
217	Jardinage	580	9	Réglée	2022	2022		X			X
218	Jardinage	689	19,34	Réglée	2022	2022		X			X
220	Jardinage	53	18	Réglée	2021	2022					X
221	Jardinage	626	11	Réglée	2022	2022		X			X
236	Jardinage	103	16,78	Réglée	2019	2022					X
310	Jardinage	14	3	Réglée	2020	2022					X
311	Jardinage	20	2,6	Réglée	2020	2022					X
313-314	Jardinage	881	26	Réglée	2022	2022		X			X
315-317	Jardinage	740	18,5	Réglée	2022	2022		X			X

ID: 038-200056224-20220407-DEL22_28-DE

Reçu en préfecture le 15/04/2022

Affiché le

SLOV

Autrans 41-61-62 Jardinage 1043 18,99 Réglée 2022 2022 X 49 **Jardinage** 58 12,53 Réglée 2019 2022 X 50 87 **Jardinage** 12,34 Réglée 2019 2022 X 51 **Jardinage** 13,47 Réglée 2022 2022 X X 59 **Jardinage** 25 18,69 Réglée 2021 2022 X 60 **Jardinage** 24 11,8 Réglée 2018 2022 X 67 6 **Jardinage** 14 Réglée 2021 2022 X 68-69 **Jardinage** 575 11,77 Réglée 2022 2022 X X 76 Jardinage 20 Réglée 2019 7 2022 X 77 **Jardinage** 22 10 Réglée 2019 2022 X 135 Jardinage 108 16,66 Réglée 2021 2022 X 149 5 **Jardinage** Réglée 2019 2022 X 150 **Jardinage** 9 Réglée 2019 2022 X 153 **Jardinage** 86 10,18 Réglée 2020 2022 X 155 Jardinage 578 11,85 Réglée 2022 2022 X X 156 **Jardinage** 590 11,66 Réglée 2022 2022 X X 163 Jardinage 570 12,39 Réglée 2022 2022 X 169 **Jardinage** 20 12,5 Réglée 2019 2022 X 176 **Jardinage** 90 7 Réglée 2020 2022 X 178 Jardinage 291 8,24 Réglée 2022 2022 X 210 **Jardinage** 16,7 84 Réglée 2019 2022 X 211 499 **Jardinage** 7 Réglée 2022 2022 X 227 **Jardinage** 20 8,5 Réglée 2020 2022 X 151-152 **Jardinage** 87 20,92 2020 Réglée 2022 X 201-202 420 **Jardinage** 9 Réglée 2020 2022 X **Jardinage** 43-44 1060 17,5 Réglée 2021 2022 X 92-93-94 Jardinage 408 9,5 2022 Réglée 2022 X

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du tableau ci-dessus :

1. Etat d'assiette

☐ Demande à l'ONF de bien vouloir apporter au programme les ajouts, ajournements, ou modifications du mode de commercialisation ci-dessus
En cas de décision du propriétaire de REPORTER ou SUPPRIMER une coupe, MOTIFS : (cf article L 214-5 du C.F)

2. Vente par contrats d'approvisionnements de bois façonné

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente des parcelles ci-dessus. En ce qui concerne les bois issus des parcelles n° 10, 30, 43, 44, 92, 93, 94, 108, 151, 152, 163, 178, 201, 202, 211 et emprises parcelles diverses, M. le Maire fait part de la proposition de l'Office National des Forêts de procéder à la mise en vente de ces bois dans le cadre du dispositif de la vente groupée, conformément aux articles L 144-1-1 et R 144-1-1 du Code Forestier

Reçu en préfecture le 15/04/2022

Affiché le

SLO

ID: 038-200056224-20220407-DEL22_28-DE

3. Délivrance des bois d'affouage

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme BENEFICIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière :

- M. MICHEL Florian
- M. FAURE Sylvain
- M. FAYOLLAT Stéphane

Pour l'approvisionnement en plaquettes forestières de la chaufferie communale, le conseil municipal demande la délivrance à la commune du bois énergie issu du tri des bois façonnés. Ces bois sont issus des coupes inscrites à l'état d'assiette (destination bois façonnés) mais aussi de la récolte de produits accidentels sur l'ensemble de la forêt communale. Le volume annuel est estimé à 1500 m³.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve cette proposition
- Donne délégation à M. le Maire pour l'accord sur la proposition finale du contrat de vente (prix et identité de l'acheteur) et pour la signature de la convention de vente avec l'Office National des Forêts

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère, Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures. Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors, Hubert Arnaud



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

^{- 2} mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Reçu en préfecture le 15/04/2022

Affiché le

SLOW

ID: 038-200056224-20220407-DEL22_28-DE

Reçu en préfecture le 15/04/2022

Affiché le

ID: 038-200056224-20220407-DEL22_29-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE Arrondissement de Grenoble

COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

Délibération du conseil municipal du 7 avril 2022

Nombre:

De conseillers en exercice : 27

De présents : 22

De votants: 27

Rapporteur: Gabriel TATIN

L'an deux mil vingt-deux, le sept avril, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Méaudre.

Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire

Francis BUISSON a été élu secrétaire

Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Christophe CABROL (pouvoir à Alain CLARET), Isabelle COLLAVET (pouvoir à Maryse NIVON), Stéphane FAYOLLAT (pouvoir à Pierre WEICK) Françoise KAOUZA (pouvoir à Pascale MORETTI), Patricia GERVASONI (pouvoir à Sabine DOUCHET).

Délibération n° 22/29

CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS D'UTILISATION ET DE MISE A DISPOSITION DE L'APPLICATION INFORMATIQUE PARTAGEE DE GESTION DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE DECISERE AVEC LE SDIS

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 valant règlement départemental de la DECI (RDDECI) de l'Isère, modifié le 16 juillet 2018;

Vu le projet de convention relative aux conditions d'utilisation et de mise à disposition de l'application informatique partagée de gestion de la défense extérieure contre l'incendie DECIsère, ci-annexé ;

Considérant que le SDIS de l'Isère, au regard de ses missions de lutte contre l'incendie, doit connaître l'emplacement, les caractéristiques techniques et hydrauliques, la disponibilité, des points d'eau incendie (PEI), publics ou privés, dédiés à la défense extérieure contre l'incendie (DECI) et qu'en parallèle, le bénéficiaire doit accéder aux informations relatives aux PEI répertoriés et qualifiés de disponibles ou non par le SDIS, pour assurer au mieux leur maintien en condition opérationnelle.

Considérant que, dans ce contexte et conformément aux dispositions fixées par le RDDECI, le SDIS de l'Isère administre, à des fins opérationnelles, une application informatique partagée - dénommée DECIsère - recensant l'ensemble des PEI publics et privés du département et permettant les échanges d'informations entre les acteurs de la DECI;

Considérant l'intérêt pour la Commune d'utiliser cette application, mise à disposition gratuitement par le SDIS, en lien direct avec son système informatique d'alerte, en ce qu'elle constitue un outil d'aide à la décision et permet de signaler aux sapeurs-pompiers intervenants, quasiment en temps réel, les PEI opérationnels les plus proches de l'adresse de l'intervention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les conditions d'utilisation et de mise à disposition de l'application informatique partagée de gestion de la défense extérieure contre l'incendie - DECIsère (prochainement renommée REMOCRA) - avec le SDIS,

Reçu en préfecture le 15/04/2022

Affiché le



ID: 038-200056224-20220407-DEL22_29-DE

- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention afférente avec le SDIS de l'Isère, ainsi que tous avenants éventuels,
- PRECISE que la mise à disposition de cette application s'effectue à titre gracieux

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère, Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures. Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors, Hubert ARNAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

^{- 2} mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



REPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE Arrondissement de Grenoble



COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

Délibération du conseil municipal du 7 avril 2022

Nombre:

De conseillers en exercice : 27

Rapporteur: Pascale MORETTI

De présents : 22

De votants : 27

L'an deux mil vingt-deux, le sept avril, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre

prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Méaudre.

Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire

Francis BUISSON a été élu secrétaire

Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Christophe CABROL (pouvoir à Alain CLARET), Isabelle COLLAVET (pouvoir à Maryse NIVON), Stéphane FAYOLLAT (pouvoir à Pierre WEICK) Françoise KAOUZA (pouvoir à Pascale MORETTI), Patricia

GERVASONI (pouvoir à Sabine DOUCHET).

Délibération n° 22/30

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022

Considérant les demandes de subvention des associations reçues en mairie d'Autrans-Méaudre en Vercors, au titre de l'exercice 2022,

Suite à la réunion de travail de la commission finances portant sur l'examen de l'ensemble des demandes, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de répartir un crédit de 227 325,00 € pour les subventions aux associations, au titre de l'année 2022, ventilé de la manière suivante :

Autrans-Méaudre en Vercors				
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	1 500,00 €			
AMICALE DU PERSONNEL	4 000,00 €			
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES MEAUDRE	1 300,00 €			
AUTRANS ANIMATION VILLAGE « FOIRE A L'ANCIENNE »	500,00€			
BIBLIOTHEQUE ASSOCIATION DRABONS	3 200,00 €			
BIBLIOTHEQUE « L'OISEAU LIRE »	3 200,00 €			
CLUB DU CLARET	500,00€			
CLUB DU MEAUDRET	500,00€			
COMITE DE JUMELAGE MEAUDRE LOCMARIA	1 500,00 €			
COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE AUTRANS	2 740,00 €			
COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE MEAUDRE	2 740,00 €			
COOPERATIVE SCOLAIRE ELEMENTAIRE AUTRANS	4 730,00 €			
COOPERATIVE SCOLAIRE ELEMENTAIRE MEAUDRE	17 705,00 €			
FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM DE MONTAGNE	55 100,00 €			
FNACA / UMAC AUTRANS	180,00 €			
FNACA MEAUDRE - ANCIENS D'ALGERIE	180,00 €			
FOULEE BLANCHE	15 000,00 €			
FOURNEE BLANCHE	3 000,00 €			
MEAUDRE ANIMATIONS	28 700,00 €			

Reçu en préfecture le 15/04/2022

Affiché le

ID: 038-200056224-20220407-DEL22_30-DE

MEAUDRE REEL	500,00 €
SKI AMICAL MEAUDRAIS	12 500,00 €
SOUPAPE	1 300,00 €
SPELEO ASSOCIATION DRABONS ET CHIEURES	1 000,00 €
SYNDICAT AGRICOLE D'AUTRANS	1 800,00 €
SYNDICAT AGRICOLE DE MEAUDRE	2 600,00 €
TETENTAIRE	1000.00 €
UMAC MEAUDRE	350,00 €
US AUTRANS	30 000,00 €
VERCORS EN SCENES	30 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la ventilation des subventions aux associations ci-dessus.
- PRECISE que les crédits afférents sont inscrits au c/6574 du budget principal 2022
- AUTORISE le maire à les verser ces montants aux associations

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère, Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures. Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors, Hubert Arnaud



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

⁻ à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

^{- 2} mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Reçu en préfecture le 19/04/2022

Affiché le

ID: 038-200056224-20220407-22_31-BF

REPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE Arrondissement de Grenoble

COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

Délibération du conseil municipal du 7 avril 2022

Nombre:

De conseillers en exercice : 27

De présents : 22

De votants: 27

Rapporteur: Maryse NIVON

L'an deux mil vingt-deux, le sept avril, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Méaudre.

Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire

Francis BUISSON a été élu secrétaire

Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Christophe CABROL (pouvoir à Alain CLARET), Isabelle COLLAVET (pouvoir à Maryse NIVON), Stéphane FAYOLLAT (pouvoir à Pierre WEICK) Françoise KAOUZA (pouvoir à Pascale MORETTI), Patricia

GERVASONI (pouvoir à Sabine DOUCHET).

Délibération n° 22/31

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 BUDGET PRINCIPAL AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

Considérant les comptes de gestion 2021 de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors et des budgets annexes, établis par Madame Véronique BIZZOTTO, comptable public de la Trésorerie de Fontaine,

Après avoir pris connaissance du compte de gestion 2021 du budget principal de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE le compte de gestion 2021 conformément aux écritures de la comptabilité administrative communale.

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère, Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures.

Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors, **Hubert Arnaud**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

^{- 2} mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

ID: 038-200056224-20220407-22_32COMCA2021-BF

Reçu en préfecture le 19/04/2022

Affiché le



REPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE Arrondissement de Grenoble

> Méaudre en vercors

COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

Délibération du conseil municipal du 7 avril 2022

Nombre:

De conseillers en exercice : 27

De présents : 21 De votants :26 L'an deux mil vingt-deux, le sept avril, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Méaudre.

Sous la Présidence de Mme Maryse NIVON, adjointe au Maire

Francis BUISSON a été élu secrétaire

Rapporteur : Maryse NIVON

Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Christophe CABROL (pouvoir à

Alain CLARET), Isabelle COLLAVET (pouvoir à Maryse NIVON), Stéphane FAYOLLAT (pouvoir à Pierre WEICK) Françoise KAOUZA (pouvoir à Pascale MORETTI), Patricia GERVASONI (pouvoir à Sabine DOUCHET).

Délibération n° 22/32

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2021 COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

Budget Principal

Le maire de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Maryse NIVON et après avoir délibéré à l'unanimité,

- DONNE acte de la présentation faite du compte administratif 2021, lequel peut se résumer ainsi :

	Investis	sement	Fonction	nement	Ensemble		
Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	
Résultats reportés 2020	1 323 853,16€				1 323 853,16€		
Opérations de l'exercice 2021	1 873 180,88€	2 235 447,57€	5 413 423,23€	6 720 715,65€	7 286 604,11€	8 956 163,22€	
TOTAUX	3 197 034,04€	2 235 447,57€	5 413 423,23€	6 720 715,65€	8 610 457,27€	8 956 163,22€	
Résultats de clôture 2021	961 586,47€			1 307 292,42€		345 705,95€	
Restes à réaliser	1 603 856,98€	930 126,38€			1 603 856,98€	930 126,38€	
TOTAUX CUMULES	2 565 443,45€	930 126,38€			1 603 856,98€	1 275 832,33€	
RÉSULTATS DÉFINITIFS	1 635 317,07€			1 307 292,42€	328 024,65€	,	

Reçu en préfecture le 19/04/2022

Affiché le

ID: 038-200056224-20220407-22_32COMCA2021-BF

- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère, Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures. L'Adjointe aux finances, Maryse NIVON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

^{- 2} mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 19/04/2022 Reçu en préfecture le 19/04/2022

ID: 038-200056224-20220407-DEL22_33-DE

Affiché le

38225 **Code INSEE**

COMMUNE AUTRANS MEAUDRE BUDGET COMMUNAL

2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 22 Nombre de membres exprimés : 27

VOTES:

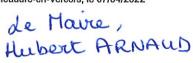
Pour: 27 Contre: 0 Abstentions: 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT						
Résultat de fonctionnement						
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 307 292,42					
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00					
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	1 307 292.42					
Solde d'exécution de la section d'investissement						
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-961 586.47					
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-673 730.60					
Besoin de financement F. = D. + E.	1 635 317.07					
AFFECTATION =C. = G. + H.	1 307 292.42					
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	1 307 292.42					
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0.00					
DEFICIT REPORTE D 002 (4)						

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Hubert ARNAUD, Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 07/04/2022 et de la publication le 07/04/2022 et de la pub

A Autrans-Méaudre-en-Vercors, le 07/04/2022



Origine: emprunt: 0.00, subvention: 0.00 ou autofinancement: 0.00
 Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
 Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
 Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

Reçu en préfecture le 19/04/2022

Affiché le

ID: 038-200056224-20220407-22_34COMBP2022-BF

REPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE Arrondissement de Grenoble

COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

Délibération du conseil municipal du 7 avril 2022

Nombre:

De conseillers en exercice : 27

Rapporteur : Maryse NIVON

De présents : 22

De votants: 27

L'an deux mil vingt-deux, le sept avril, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Méaudre.

Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire

Francis BUISSON a été élu secrétaire

Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Christophe CABROL (pouvoir à Alain CLARET), Isabelle COLLAVET (pouvoir à Maryse NIVON), Stéphane FAYOLLAT

(pouvoir à Pierre WEICK) Françoise KAOUZA (pouvoir à Pascale MORETTI), Patricia

GERVASONI (pouvoir à Sabine DOUCHET).

Délibération n° 22/34

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal la proposition budgétaire pour l'exercice 2022 pour le budget principal de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que le présent budget sera transmis à la trésorerie de Fontaine.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- ADOPTE le budget primitif « principal » pour 2022 qui s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement	6 498 544,00€
Dépenses votées	6 498 544,00€
Recettes votées	6 498 544,00€
Report excédent	-
Section d'investissement	4 943 574,45€
Dépenses votées	2 378 131,00€
Report déficit	961 586,47€
Restes à réaliser en dépenses	1 603 856,98€
Recettes votées	4 437 459,31€
Restes à réaliser en recettes	930 126,38€

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère, Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures.

Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors, **Hubert Arnaud**

REPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE Arrondissement de Grenoble

COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

Délibération du conseil municipal du 7 avril 2022

Nombre:

De conseillers en exercice : 27

De présents : 22 De votants: 27

Rapporteur: Bernard ROUSSET

L'an deux mil vingt-deux, le sept avril, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convogué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Méaudre.

Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire

Francis BUISSON a été élu secrétaire

Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Christophe CABROL (pouvoir à Alain CLARET), Isabelle COLLAVET (pouvoir à Maryse NIVON), Stéphane FAYOLLAT (pouvoir à Pierre WEICK) Françoise KAOUZA (pouvoir à Pascale MORETTI), Patricia

GERVASONI (pouvoir à Sabine DOUCHET).

Délibération n° 22/35

REGIE DES REMONTEES MECANIQUES D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'EXPLOITATION

Vu la délibération n° 17/42 du 7 juin 2017 portant création d'une régie dotée de la seule autonomie financière aux fins de gérer le service public des Remontées Mécaniques d'Autrans-Méaudre en Vercors,

Vu les statuts de la régie et notamment son article 5 prévoyant que le conseil d'exploitation est composé de onze (11) membres, dont à minima sept (7) représentants du conseil municipal,

Vu la délibération n° 20/38 du 9 juillet 2020 portant désignation des membres du conseil d'exploitation de la régie des Remontées Mécaniques d'Autrans-Méaudre en Vercors,

Vu la démission de Madame Nicole BESNARD en date du 4 janvier 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNE en qualité de nouveau membre du Conseil d'exploitation :
 - 1. Florian MICHEL

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère, Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que

Au registre sont les signatures.

Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors, **Hubert Arnaud**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Reçu en préfecture le 19/04/2022

Affiché le

ID: 038-200056224-20220407-22_36-BF

REPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE Arrondissement de Grenoble

COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

Délibération du conseil municipal du 7 avril 2022

Nombre:

De conseillers en exercice : 27

De présents : 22

De votants: 27

Rapporteur: Maryse NIVON

L'an deux mil vingt-deux, le sept avril, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Méaudre.

Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire

Francis BUISSON a été élu secrétaire

Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Christophe CABROL (pouvoir à Alain CLARET), Isabelle COLLAVET (pouvoir à Maryse NIVON), Stéphane FAYOLLAT (pouvoir à Pierre WEICK) Françoise KAOUZA (pouvoir à Pascale MORETTI), Patricia

GERVASONI (pouvoir à Sabine DOUCHET).

Délibération n° 22/36

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 REMONTEES MECANIQUES **AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS**

Considérant les comptes de gestion 2021 de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors et des budgets annexes, établis par Madame Véronique BIZZOTTO, comptable public de la trésorerie de Fontaine,

Après avoir pris connaissance du compte de gestion 2021 du budget annexe des Remontées mécaniques de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion 2021 du budget annexe des Remontées mécaniques conformément aux écritures de la comptabilité administrative communale.

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère, Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures.

Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors, **Hubert Arnaud**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

⁻ à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

^{- 2} mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

ID: 038-200056224-20220407-22_37CARM-BF

REPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE Arrondissement de Grenoble

COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

Délibération du conseil municipal du 7 avril 2022

Méaudre en Vercors

Nombre:

De conseillers en exercice : 27

De présents : 21 De votants : 26

Rapporteur: Maryse NIVON

. ...

L'an deux mil vingt-deux, le sept avril, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Méaudre.

Sous la Présidence de Mme Maryse NIVON, adjointe au Maire

Francis BUISSON a été élu secrétaire

Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Christophe CABROL (pouvoir à

Alain CLARET), Isabelle COLLAVET (pouvoir à Maryse NIVON), Stéphane FAYOLLAT (pouvoir à Pierre WEICK) Françoise KAOUZA (pouvoir à Pascale MORETTI), Patricia

GERVASONI (pouvoir à Sabine DOUCHET).

Délibération n° 22/37

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2021 COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

BUDGET ANNEXE REMONTEES MECANIQUES

Monsieur le maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie des remontées mécaniques en date du 31 mars 2022,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Maryse NIVON et après avoir délibéré à l'unanimité :

- DONNE acte de la présentation faite du compte administratif 2021, lequel peut se résumer ainsi :

Invest		sement	Fonctio	nnement	Ensemble	
Libellés						
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	déficits	excédents	déficits	excédents	déficits	excédents
Résultats reportés 2020		99 913,17€	359 010,41€		259 097,24€	
Opérations de l'exercice 2021	343 154,05€	885 102,55€	1 627 606,28€	1 840 382,58€	1 970 760,33€	2 725 485,13€
TOTAUX	343 154,05€	985 015,72€	1 986 616,69€	1 840 382,58€	2 229 857,57€	2 725 485,13€
Résultats de clôture 2021		641 861,67€	146 234,11€			495 627,56€
Restes à réaliser	458 022,05€				458 022,05€	
TOTAUX CUMULES	458 022,05€		146 234,11€		458 022,05€	
RÉSULTATS DÉFINITIFS		183 839,62€	146 234,11€			37 605,51€

Reçu en préfecture le 21/04/2022

Affiché le



- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au

report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère, Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures. L'Adjointe aux finances, Maryse NIVON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

^{- 2} mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Reçu en préfecture le 19/04/2022

Affiché le

38225 **Code INSEE**

COMMUNE AUTRANS MEAUDRE REMONTEES MECANIQUES

ID: 038-200056224-20220407-DEL22_38-DE 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 22 Nombre de membres exprimés : 27

VOTES:

Pour: 27 Contre: 0 Abstentions: 0

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION					
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	212 776,30				
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00				
C. <u>Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	-359 010.41				
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négalif, report du déficit ligne D 002 cl-dessous)	-146 234.11				
Solde d'exécution de la section d'investissement e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	641 861.67				
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	-458 022.05				
Besoin de financement = e + f	0.00				
AFFECTATION (2) = d.	0.00				
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00				
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0.00				
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	0.00				
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	-146 234.11				

⁽¹⁾ Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régles SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Hubert ARNAUD, Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 07/04/2022 et de la publication le 07 | 04 | 2022.

A Autrans-Méaudre-en-Vercors, le 07/04/2022

Le Moive, Hubert ARNAUD

ID: 038-200056224-20220407-22_39BPRM-BF

Reçu en préfecture le 21/04/2022

Affiché le



REPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE Arrondissement de Grenoble

COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

Délibération du conseil municipal du 7 avril 2022

Nombre :

De conseillers en exercice : 27

Rapporteur: Maryse NIVON

De présents : 22

De votants : 27

L'an deux mil vingt-deux, le sept avril, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Méaudre.

Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire

Francis BUISSON a été élu secrétaire

Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Christophe CABROL (pouvoir à

Alain CLARET), Isabelle COLLAVET (pouvoir à Maryse NIVON), Stéphane FAYOLLAT (pouvoir à Pierre WEICK) Françoise KAOUZA (pouvoir à Pascale MORETTI), Patricia

GERVASONI (pouvoir à Sabine DOUCHET).

Délibération n° 22/39

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2022 BUDGET ANNEXE REMONTEES MECANIQUES

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal la proposition budgétaire pour l'exercice 2022 pour le budget annexe « Remontées mécaniques ».

Monsieur le Maire rappelle que le présent budget sera transmis à la trésorerie de Fontaine.

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie des remontées mécaniques en date du 31 mars 2022,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- ADOPTE le budget primitif « **REMONTEES MECANIQUES** » pour 2022 qui s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement	2 190 084,11€
Dépenses votées	2 043 850,00€
Report déficit	146 234,11€
Recettes votées	2 190 084,11€
Report excédent	_
Section d'investissement	1 536 187,67€
Dépenses votées	1 078 165,62€
Restes à réaliser en dépenses	458 022,05€
Report déficit	-
Recettes votées	894 326,00€
Restes à réaliser en recettes	- ,
Report excédent	641 861,67€

Reçu en préfecture le 21/04/2022

Affiché le

ID: 038-200056224-20220407-22_39BPRM-BF

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère, Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures.

Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors, **Hubert Arnaud**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Reçu en préfecture le 15/04/2022

Affiché le

ID: 038-200056224-20220407-DEL22_40-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE Arrondissement de Grenoble

Méaudre en vercors

COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

Délibération du conseil municipal du 7 avril 2022

Nombre:

De conseillers en exercice : 27

Rapporteur: Pascale MORETTI

De présents : 22 De votants : 27 L'an deux mil vingt-deux, le sept avril, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Méaudre.

Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire

Francis BUISSON a été élu secrétaire

Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Christophe CABROL (pouvoir à Alain CLARET), Isabelle COLLAVET (pouvoir à Maryse NIVON), Stéphane FAYOLLAT (pouvoir à Pierre WEICK) Françoise KAOUZA (pouvoir à Pascale MORETTI), Patricia

GERVASONI (pouvoir à Sabine DOUCHET).

Délibération n° 22/40

RECRUTEMENT DU PERSONNEL SAISONNIER (Printemps / été / automne 2022)

Monsieur le maire expose au conseil la nécessité de compléter les effectifs des différents services municipaux pour le printemps, l'été et l'automne 2022 compte-tenu des besoins saisonniers suivants :

- Budget des Remontées Mécaniques : 3 agents des remontées mécaniques (convention collective des Remontées Mécaniques),
- Budget communal : 32 agents en tant que caissiers, préposés aux vestiaires, maîtres nageurs (piscine), agents polyvalents espaces verts et services techniques, agents d'exploitation zipline et tubing, ainsi qu'un animateur et 14 « chantiers jeunes » (grilles indiciaires de la Fonction Publique Territoriale)
- Budget Bois et Forêts : 5 ouvriers forestiers (convention collective des ouvriers forestiers sylviculteurs de la région Rhône-Alpes)

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement des agents saisonniers répartis entre les différents services municipaux et à signer les contrats de travail à durée déterminée correspondants.

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère, Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures. Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors, Hubert Arnaud

INSERTE TO SERVICE THE PROPERTY OF THE PROPERT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

^{- 2} mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Reçu en préfecture le 15/04/2022

Affiché le

ID: 038-200056224-20220407-DEL22_41-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE Arrondissement de Grenoble

COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

Délibération du conseil municipal du 07 avril 2022

Nombre:

De conseillers en exercice : 27

Rapporteur: Gabriel TATIN

De présents : 22

De votants: 27

L'an deux mil vingt-deux, le sept avril, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Méaudre.

Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire

Francis BUISSON a été élu secrétaire

Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Christophe CABROL (pouvoir à Alain CLARET), Isabelle COLLAVET (pouvoir à Maryse NIVON), Stéphane FAYOLLAT (pouvoir à Pierre WEICK) Françoise KAOUZA (pouvoir à Pascale MORETTI), Patricia

GERVASONI (pouvoir à Sabine DOUCHET).

Délibération n° 22/41

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES COMMUNES D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS ET DE VILLARD-DE-LANS POUR LA PASSATION D'UNMARCHED'EXPLOITATION POUR LE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

EXPOSE:

Considérant que les Délégations de Service Public portant sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif de la commune qui avaient été confiées au prestataire Véolia, arrivent à terme aux dates suivantes:

- le 30 juin 2022 pour le service d'eau potable de Méaudre, qui doit être prolongée par avenant jusqu'au 31 décembre 2022
- le 31 décembre 2022 pour le service d'eau potable d'Autrans et du Trou Qui souffle
- le 31 décembre 2022 pour le service d'assainissement collectif d'Autrans

Considérant que la gestion de ces services doit donc faire l'objet d'un nouveau marché.

Considérant que la commune de Villard-de-Lans est confrontée à la même situation, aux mêmes échéances.

Dans ce contexte et dans la perspective du prochain transfert des compétences de l'eau et de l'assainissement à la Communauté de Communes du Massif du Vercors, les communes de Villard-de-Lans et d'Autrans-Méaudre en Vercors ont souhaité :

- Opter pour un marché d'exploitation à compter du 1er janvier 2023, permettant ainsi à la commune de maîtriser davantage la gestion de ces services et la rémunération du prestataire, tout en adaptant la durée du marché en fonction du prochain transfert de compétences de l'eau et de l'assainissement à la CCMV (marché d'une durée de 2 ans, pouvant être reconduit pour 2 ans si besoin),
- Constituer un groupement de commandes afin d'optimiser les coûts et faciliter la procédure de passation du prochain marché d'exploitation. La commune de Villard-de-Lans exercera à titre gratuit le rôle de coordonnateur,
- Créer, dans le cadre de ce groupement, une Commission d'Appel d'Offres Ad'hoc, composée de membres élus pour Autrans-Méaudre en Vercors et de membres élus pour Villard-de-Lans qui en assurera la présidence en sa qualité de coordonnateur de groupement,
- Faire appel, dans le cadre de cette convention de groupement, à un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la passation du marché d'exploitation
- Que chaque commune signe et notifie son propre marché.

ID: 038-200056224-20220407-DEL22_41-DE

Reçu en préfecture le 15/04/2022

Affiché le

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;

VU le projet de convention constitutive de groupement à intervenir ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADHERE** au groupement de commande avec la commune de Villard-de-Lans pour un marché d'exploitation du service public d'eau potable et d'assainissement collectif, y compris la désignation d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage
- VALIDE la coordination du groupement de commande par la commune de Villard-de-Lans
- AUTORISE le Maire à créer une CAO Ad'hoc dans le cadre de ce groupement, composée de membres élus pour Autrans-Méaudre en Vercors et pour Villard-de-Lans
- AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère, Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures. Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors, Hubert Arnaud



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

⁻ à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

^{- 2} mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.